Texte pseudonymisé

<u>Avertissement</u>: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

Déclaration judiciaire d'un décès

Jugement civil 2023TALCH01 / 00160

Audience publique du mardi, six juin deux mille vingt-trois.

Numéro TAL-2023-00490 du rôle

Composition:

Malou THEIS, premier vice-président, Séverine LETTNER, premier juge, Elodie DA COSTA, juge-délégué, Luc WEBER, greffier.

A la requête du

Procureur d'Etat près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, ayant ses bureaux à la Cité Judiciaire à Luxembourg,

<u>partie demanderesse</u> aux termes d'une requête en délivrance d'un jugement déclaratif de décès du 6 janvier 2023, déposée le 15 mars 2023.

Le Tribunal:

Par requête déposée le 15 mars 2023, le Procureur d'Etat près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg demande à voir constater le décès, en date du DATE1.) à DATE2.) heures à ADRESSE1.), de PERSONNE1.), né le DATE3.) à ADRESSE2.), ayant demeuré de son vivant à ADRESSE3.) et à voir ordonner la transcription du jugement à intervenir sur le registre des décès de la Commune de ADRESSE4.).

A l'appui de sa requête, le Procureur d'Etat expose que le DATE1.), à DATE4.) heures, un accident de la circulation s'est produit à ADRESSE5.), dans lequel le seul conducteur impliqué, PERSONNE1.), a été gravement blessé, en raison de la collision de son véhicule avec le trottoir de la chaussée et le poteau d'un éclairage public. Malgré les efforts de réanimation, le médecin urgentiste a constaté le décès de PERSONNE1.) à DATE2.) heures.

Etant donné que PERSONNE1.) ne semblerait avoir ni de famille ni d'amis s'étant chargé de la déclaration de décès auprès de l'officier d'état civil compétent, il y aurait lieu à déclaration judiciaire du décès.

A l'audience publique du 6 juin 2023, Dominique PETERS, substitut principal, a conclu pour le Ministère Public à voir faire droit à la demande.

Le président de chambre fut entendu en son rapport.

Aux termes de l'article 78 du nouveau code de procédure civil, le décès est constaté par l'acte de décès dressé par l'officier de l'état civil.

Si la loi ne fixe aucun délai pour la déclaration de décès, on s'accorde généralement que la déclaration de décès doit être faite dans un temps voisin du décès.

Lorsque l'officier de l'état civil n'a plus la possibilité de constater le décès (comme c'est le cas en l'espèce), seul le tribunal peut prendre une décision tenant lieu d'acte de décès, décision qui sera transcrite sur les registres courants.

Il faut que le décès soit certain et que le disparu ne puisse pas être considéré comme simplement absent.

Le tribunal constate sur base des pièces versées en cause, notamment du procèsverbal numéro NUMERO1.) dressé par les agents de police du commissariat de ALIAS1.) le DATE1.), que le décès de PERSONNE1.) est certain, mais qu'aucun acte de décès n'a été dressé conformément aux dispositions des articles 78 et 79 du code civil.

L'ordre public autant que l'ordre privé étant intéressés à ce qu'il existe une preuve légale du décès lorsque celui-ci n'est pas douteux, tel le cas en l'espèce, il y a lieu de faire droit à la requête, même en l'absence de disposition légale autorisant la constatation judiciaire de décès.

Par ces motifs:

le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, première chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

constate le décès de PERSONNE1.), né le DATE3.) à ADRESSE2.), ayant demeuré de son vivant à ADRESSE3.) le DATE1.) à DATE2.) heures à ADRESSE6.),

dit que le présent jugement tient lieu d'acte de décès de la personne ainsi décrite,

ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur le registre des décès de la commune de ADRESSE4.) de l'année courante,

laisse les frais à charge de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.